

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

8388594

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/12/2022 Retour Préfecture : 22/12/2022

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22\_12\_15\_0445

PRESTATIONS DE VIABILITE HIVERNALE DES VOIRIES REALISEES PAR LA CAPI - PROLONGATION DU TARIF EN VIGUEUR POUR LA SAISON 2022/ 2023

C.C DU 15/12/2022

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

### 70membres du conseil en exercice.

## Ont participé aux votes :

46 Conseillers communautaires présents: ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent–DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

10 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à Di SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique - SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

**14 Conseillers communautaires absents**: AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - CICALA David – DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic – PERRARD Damien – RENARD Isabelle - ROULOT Océane - WAJDA Daniel

## Secrétaire de séance : GAGET Christine

# Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- > Publié le

## **Nomenclature**

- > 5. Institutions et vie politique
- > 7. Intercommunalite

Vu la délibération n°19-05-14-34 du conseil communautaire du 14/05/2019 validant les coûts unitaires des prestations réalisées par les services techniques de la CAPI.

## Le rapporteur expose :

Les dispositions des articles L.5216-7-1, L.5215-27 et L.5211-56 du code général des collectivités territoriales octroient aux communautés d'agglomération la possibilité de réaliser des prestations de service relevant des attributions des communes membres et pour le compte de ces dernières, sous la forme de conventions de gestions d'équipement ou de services.

Les communes membres de la CAPI n'ayant pas toutes les moyens de réaliser en interne des prestations relatives à la viabilité hivernale des espaces publics sollicitent les services communautaires pour la réalisation de ces prestations.

La présente délibération a pour objet de prolonger le coût de la prestation de Viabilité Hivernale pour la saison 2022/2023.

Le coût de la prestation de viabilité, pour la campagne 2022/2023 est fixé à 0.20867 euros/m<sup>2</sup>.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**OUI** l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

### **DECIDE**

- ➤ D'APPROUVER la prolongation du tarif en vigueur des prestations de viabilité hivernale réalisées par la CAPI pour les communes membres pour la saison 2022/2023,
- ➤ D'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO